



SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 28/11/2025
Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°51/2025 : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION A, N°716, SISE ZONE ARTISANALE – CONCLUSION D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 39/2024 en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour une cession à l'amiable de la parcelle communale sise « Cami de Ponteilla » cadastrée section A, n° 716, à la SAS « Le Pain du Roussillon ».

Il indique que cette cession n'a pas pu se réaliser à ce jour, l'acquéreur n'ayant pas obtenu les financements espérés.

Il rappelle ensuite que cette parcelle ne présente plus d'intérêt ni pour la commune ni pour les services municipaux et qu'afin de faciliter les recherches d'acquéreurs potentiels, il conviendrait de faire appel aux services de professionnels.

Il précise que le pôle d'évaluation domaniale a été saisi pour une prolongation de la validité de l'avis émis le 6 décembre 2023 sur la valeur vénale du bien qui avait été alors fixée à 227 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

M. le Maire propose de remettre en vente le bien, au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale et de conclure un mandat de vente sans exclusivité avec M. et Mme Julien et Aurore FEGGER, conseillers en immobilier du réseau IAD France, les honoraires pour la prestation étant fixés à 12 000 €.

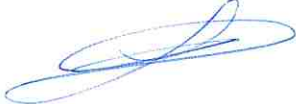
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section A, n° 716, sise Zone artisanale, cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux,
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 227 600 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, conformément à l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de Perpignan,
- **DECIDE** de conclure un mandat de vente sans exclusivité avec M. et Mme Julien et Aurore FEGGER, conseillers en immobilier du réseau IAD France, les honoraires pour la prestation étant fixés à 12 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec les acquéreurs présentés par les conseillers en immobilier, le prix de vente et ce dans le cadre du marché,
- **PRECISE que** Monsieur le Maire rendra compte de ces négociations avant que le conseil municipal ne se prononce sur la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr